

Modalités de contrôle des connaissances

du

M1 Master Santé Publique

- Pour toutes les UEs, l'obtention d'une **note supérieure ou égale à 10/20** permet de **valider définitivement l'UE**.
- La **note éliminatoire** est fixée à **8/10**. Ainsi une UE pour laquelle une note inférieure à 8/20 a été obtenue ne peut être compensée par une autre UE. L'étudiant.e devra **obligatoirement passer la session 2** de l'UE.
- **Attention** : Il existe un système de **compensation des UEs** entre elles, **à l'intérieur** d'un même semestre. Par exemple, une note de 12/20 pour une UE peut compenser une note de 8/20 pour une autre UE.
- Un semestre est définitivement **acquis par la validation de 30 ECT**, si :
 - ✓ Vous avez obtenu une moyenne minimum de **10/20 à toutes les UEs**.
 - ✓ Vous avez obtenu une moyenne générale minimum de **10/20 après compensation des UEs**.
- Il n'existe pas de compensation entre UEs de 2 semestres différents. Les UEs du semestre 1 ne peuvent donc compenser les UEs du semestre 2 et inversement.
- Il n'existe pas de compensation, non plus, entre l'UE de stage et les autres UEs du semestre 2. Pour valider le semestre 2, il est nécessaire d'obtenir une note minimale de 10/20 pour le stage et une moyenne générale de 10/20 aux autres UEs.
- La validation du stage se fera sur la remise d'un mémoire et d'une soutenance orale.
- Une **session 2** est organisée pour les UEs non validées (semestre 1 et semestre 2) sauf pour les UEs validées par un contrôle continu.